



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

Conseil d'Agglomération du 20 novembre 2017

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 novembre 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c62-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

L'article L.5211-62 dispose "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme."

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2017, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

Bilan de la prise de compétence PLU

Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...),

Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2017.

Point d'avancement de la révision du SCoT et d'élaboration du PLUi-D

Retour sur la phase Diagnostic menée au premier semestre 2017,

Point sur les étapes à venir (phase PADD),

Etudes en cours liées à l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Le conseil prend acte

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conseil d'Agglomération du 20 novembre 2017

Pôle Attractivité, Développement, Cohésion et Coopérations du Territoire
Service Aménagement Durable du Territoire
Organisation de l'espace – MB



Clé de lecture

L'ensemble des données présentes dans ce bilan a été réalisé sur les périodes suivantes :

- **Bilan 2016** : du 1^{er} décembre 2015 au 24 octobre 2016
- **Bilan 2017** : du 25 octobre 2016 au 24 octobre 2017

Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale

Depuis le 1^{er} décembre 2015, les communes n'ont plus la compétence « PLU » puisque c'est la CAN qui en a la compétence.

La prescription de l'élaboration du PLUiD le 14 décembre 2015 a de fait, entraîné la révision générale de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale. Pour autant, l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUiD reste possible sous certaines conditions : les procédures de « modification simplifiée », « modification » (avec enquête publique), déclaration de projet ou encore « révision allégée ou simplifiée »¹ sont autorisées.

1. Mise en place d'un guide de procédure

Un guide reprenant les différentes étapes des procédures les plus courantes d'évolution de documents d'urbanisme (modification simplifiée et modification) a été établi par la CAN et transmis aux 45 communes en février 2017.

Ce guide constitue une boîte à outils pour les communes souhaitant modifier leur document d'urbanisme communal. Il indique également la marche à suivre tant pour les communes « demandeuses » que pour la CAN, dans un souci de transparence et de collaboration efficace.

2. Bilan des procédures

2.1. Procédures engagées par les communes avant le 1^{er} décembre 2015

Les procédures engagées avant le 1^{er} décembre 2015 ont été reprises par la CAN, après accord de la commune ; toutes à des niveaux d'avancement différents.

¹ **Nouveauté 2017** : La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a rétabli la possibilité d'avoir recours à une révision allégée d'un document d'urbanisme en phase transitoire.

L'essentiel ayant été achevé durant l'année 2016, il ne reste aujourd'hui que quelques procédures dans ce cas :

- La modification simplifiée n°2 du PLU de Bessines
- La modification n°10 du PLU de Coulon

Parmi les procédures poursuivies par la CAN et achevées durant l'année 2017, deux concernaient une élaboration ou une révision générale de PLU (le PLU de la ville de Niort a été approuvé le 11 avril 2016):

- **L'élaboration du PLU de Prahecq**, prescrite par le Conseil Municipal le 15 janvier 2009 et arrêtée par le Conseil d'Agglomération le 29 mai 2016, a fait l'objet d'une phase de concertation complète, incluant une enquête publique. Après plusieurs modifications du document suite à cette enquête, le Conseil d'Agglomération a approuvé le projet de PLU le 30 mai 2017. Il est aujourd'hui en vigueur.
- **La révision générale du PLU de Bessines**, prescrite par le Conseil Municipal le 24 juin 2009 et arrêtée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2015, a fait l'objet d'une phase de concertation complète, incluant une enquête publique. Néanmoins, après la remise du rapport d'enquête, la commune a demandé à la CAN d'interrompre la procédure. Le Conseil d'Agglomération a donc interrompu le projet de PLU le 25 septembre 2017. Le PLU approuvé par le Conseil Municipal le 27 février 2007 est donc de nouveau en vigueur.

2.2. Procédures engagées par la CAN

Par ailleurs, de nouvelles procédures ont été engagées et menées durant l'année 2017. Elles se répartissent comme suit :

- Modification n°1 du PLU de Niort
- Modification simplifiée n°4 du PLU d'Aiffres
- Modification simplifiée n°5 du PLU de Vouillé

D'autres procédures ont été engagées et sont actuellement en cours :

- Modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort
- Modification simplifiée n°1 du POS d'Amuré
- Modification simplifiée n°7 du PLU d'Echiré
- Modification simplifiée n°5 du PLU d'Aiffres
- Modification n°1 du PLU de Prahecq

Enfin, des mises à jour de documents peuvent être réalisées par arrêté :

- **Le 14 mars 2017** : Mise à jour des PLU des communes d'Aiffres, Chauray, Echiré, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Villiers-en-Plaine et Vouillé, le POS de la commune de Prahecq et la carte communale de Brûlain (*Annexion de l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques*).
- **Le 17 mai 2017** : Mise à jour des PLU des communes de Chauray, Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire et Sciecq (*Annexion de l'arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort*).
- **Le 5 septembre 2017** : Mise à jour du PLU de Prahecq (*Annexion de l'arrêté portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars*).

2.3. Récapitulatif des procédures en période transitoire

	Procédures annulées	Procédures réalisées / terminées	Procédures en cours
Bilan 2016	1 modification simplifiée 1 révision allégée	1 révision générale 1 modification 5 modifications simplifiées 1 RLP	1 élaboration 1 révision générale 1 modification 1 modification simplifiée
Bilan 2017	1 révision générale	1 élaboration 1 modification 2 modifications simplifiées 3 mises à jour	2 modifications 6 modifications simplifiées

2.4. Bilan financier

Un seul marché public conclu avant le 1^{er} décembre 2015 relatif à la procédure d'élaboration du PLU de Prahecq était toujours en cours durant l'année 2017.

De plus, toute procédure modificative d'un document d'urbanisme génère des frais spécifiques à engager (publicité, enquête publique...). Le bilan financier ci-dessous inclut donc les procédures des communes suivantes : Aiffres, Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Niort, Prahecq, le Vanneau-Irleau et Vouillé.

Dépenses au 24 octobre 2017	Gestion des documents d'urbanisme communaux (GDUC)	Droit de Prémption Urbain (DPU)
Bilan 2016	21 278,13€	410,50€
Bilan 2017	22 158,99€	921,45€
TOTAL	42 836,28€	1 331,95€

Point sur le volet Droit de Prémption Urbain (DPU)

1. Les délibérations relatives au DPU

30 janvier 2017

- Exonération du DPU sur le lotissement « Le Fief Coutant II » sur la commune d'Echiré

29 mai 2017

- Institution du DPU sur la commune de Prahecq et modalités de délégation
- Evolution des modalités de délégation du DPU sur la commune de Niort « secteur ZAE de la ZAC Terre de Sports »
- Evolution des modalités de délégation du DPU sur la commune de Niort « Secteur Avenue de Nantes »
- Evolution des modalités de délégation du DPU sur la commune de Niort « Secteur Pôle Gare »

26 juin 2017

- Exonération du DPU sur les nouveaux lotissements de la commune d'Aiffres

25 septembre 2017

- Evolution des modalités de délégation du DPU sur la commune de Beauvoir-sur-Niort « Secteur Centre Bourg »

2. Les arrêtés du Président de la CAN

- **20 juin 2017** : Arrêté portant délégation du droit de préemption à l'EPF NA sur les parcelles concernées par le périmètre de veille de la convention d'action foncière pour la restructuration de l'avenue de Nantes
- **20 juin 2017** : Arrêté portant délégation du droit de préemption à l'EPF NA sur les parcelles concernées par le périmètre de veille de la convention d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort Atlantique
- **10 octobre 2017** : Arrêté portant délégation du droit de préemption à l'EPF NA sur les parcelles concernées par le périmètre de veille et le périmètre de réalisation de la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg de Beauvoir-sur-Niort

3. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées au 24 octobre 2017

Les communes ont la possibilité d'alimenter le logiciel Droit de Cités (DDC), qui sert à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées. Le récapitulatif suivant provient des éléments renseignés dans ce logiciel (Nota : toutes les communes ne l'utilisent pas).

	Etablissement Public Foncier	Hors champ d'application du DPU	Le Maire	Le Président de l'EPCI	Nombre de préemptions réalisées
Bilan 2016	0	10	1457	52	4
Bilan 2017	10	7	1787	49	2
Total général	10	17	3244	101	6

Les démarches de SCoT et de PLUi-D

1. La constitution d'une équipe pluridisciplinaire

La consultation réalisée durant l'année 2016 a abouti au recrutement de 3 prestataires pour nous accompagner dans la révision du SCoT et l'élaboration du PLUiD :

- Lot n°1 « Ensembler » : CITTANOVA, pour un montant de 333 302,40 € TTC
- Lot n°2 « Environnement » : MTDA, pour un montant de 107 880 € TTC
- Lot n°3 « Mobilités/Déplacements » : SCE, pour un montant de 104 400 € TTC

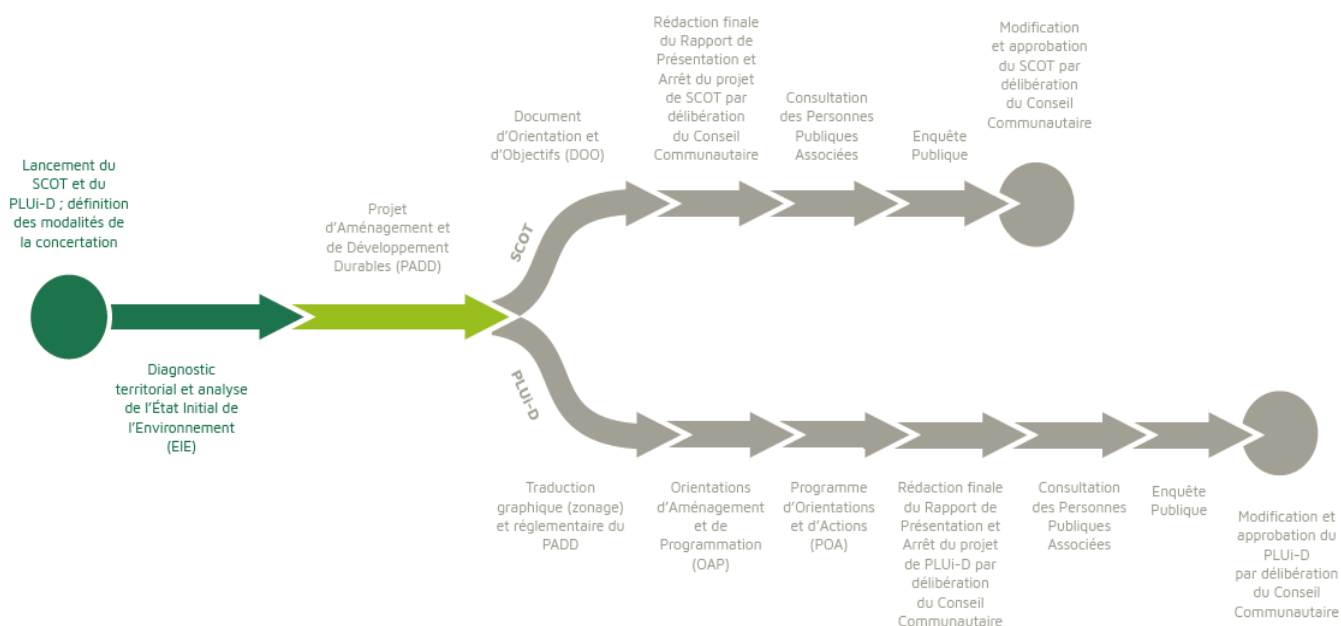
Soit un total de 545 582,40 € inscrits en section d'investissement.

La réunion technique de lancement de la démarche SCoT/PLUiD a eu lieu fin novembre 2016.

2. Calendrier prévisionnel SCoT/PLUiD

Le calendrier initial du PLUiD avait été calé sur les dispositions de la loi du 20 décembre 2014 de « simplification de la vie des entreprises » à savoir un débat du PADD avant le 27 mars 2017 et une approbation avant le 31 décembre 2019. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a ôté la disposition relative au débat du PADD. Le calendrier a, de ce fait, été assoupli pour permettre une meilleure appropriation de la connaissance territoriale et un temps plus raisonnable d'identification des enjeux du territoire.

Le schéma suivant récapitule les différentes étapes, réalisées et à venir des deux démarches, prenant comme point d'arrivée une approbation du SCoT pour début 2019 et une approbation du PLUiD pour fin 2019 :



3. Retour sur la phase Diagnostic SCoT/PLUiD

La phase de connaissance du territoire dite « phase Diagnostic » a débuté fin novembre 2016 et s'est achevée en septembre 2017.

Différentes étapes de concertation ont été mises en place pour permettre à tous les acteurs du territoire de s'exprimer autour du projet de SCoT et de PLUiD et enrichir le diagnostic. En voici le résumé :

- 3 COPIL : élus membres du COPIL SCoT/PLUiD
- 3 Comités techniques : techniciens des communes et de la CAN
- 1 sortie terrain d'une journée : élus du COPIL (31 communes représentées)
- 6 ateliers thématiques : élus + techniciens + partenaires (de 25 à 55 participants par atelier)
- 1 réunion technique Trame Verte et Bleue : partenaires
- 3 ateliers territoriaux : élus des communes de la CAN (34 communes représentées)
- 1 présentation générale du diagnostic : élus + partenaires (80 participants)
- 2 réunions publiques : habitants de la CAN (une cinquantaine de participants à chaque réunion)

On notera donc une participation notable des invités sur chacun des temps proposés.

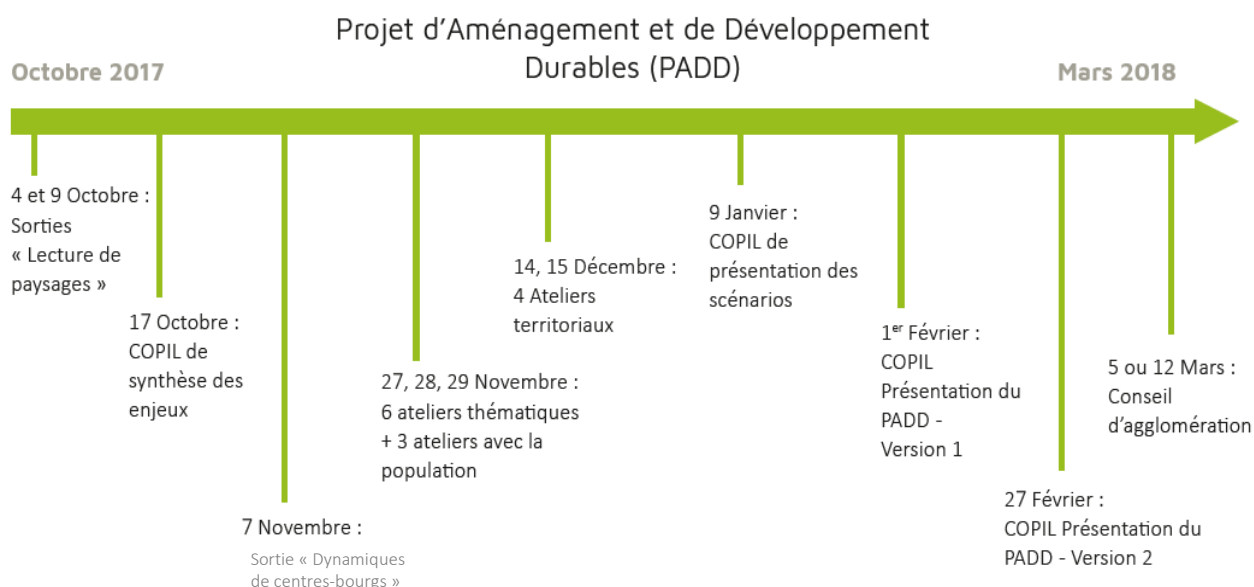
En parallèle, en mai et juin 2017, la CAN a également proposé aux élus (*principalement aux nouveaux élus ainsi qu'aux élus de communes n'ayant pas de document d'urbanisme ou un document non récent*), une formation dédiée aux bases de l'urbanisme. Deux sessions de 4h ont été organisées en collaboration avec le CAUE, via une convention entre le CAUE et la CAN, mêlant le réglementaire à la mise en situation de cas pratiques. 17 élus de 13 communes différentes y ont participé.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Acquérir les bases de connaissance nécessaires à la compréhension des enjeux liés à l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal
- Prendre conscience des interactions entre les politiques de développement de la commune et celles du territoire
- Réussir à investir son rôle d'élus en charge des questions liées à l'urbanisme

4. La phase PADD actuellement en cours

Calendrier prévisionnel



L'objectif principal d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est de donner une dimension politique et stratégique au projet de territoire. Le PADD ne doit pas être validé mais débattu :

- En conseil d'agglomération au moins 4 mois avant l'arrêt du SCoT
- En conseil d'agglomération et en conseils municipaux au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUiD

La phase « traduction réglementaire » débutera quant à elle courant 2018.

5. La concertation avec la population

Une concertation à plusieurs niveaux :

- Des réunions publiques qui ont eu lieu les 13 et 15 septembre 2017

- Un registre d'observations mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la CAN ainsi que le résumé du Diagnostic
- Des dépliants sur le lancement du SCoT et du PLUiD
- Une page dédiée dans le site internet NiortAgglo qui reprend l'ensemble de ces documents
- Des articles dans le magazine de la CAN « Territoire de Vie »
- Des articles de presse au fur et à mesure de la démarche

De plus, des ateliers à la population sont prévus en phase PADD courant novembre 2017 :

- Le 27 novembre 2017 à 18h30 à Frontenay-Rohan-Rohan
- Le 28 novembre 2017 à 18h30 à Prissé-la-Charrière
- Le 29 novembre 2017 à 18h30 à Niort

Actualités :

Etudes en cours liées à l'urbanisme (en particulier à la réalisation du SCoT et du PLUiD)

● Réalisation des inventaires des zones humides sur 36 communes de la CAN

Le marché relatif à la réalisation d'inventaires de zones humides a débuté fin novembre 2016. 8 communes ont réalisé leur inventaire (communes surlignées ci-dessous) et 13 sont actuellement en cours. La fin des études sur l'ensemble des 36 communes est prévue pour fin 2018.

LOT 1	LOT 2	LOT 3
NCA Environnement	HydroConcept	DCI Environnement
Pour un montant de 87 360 €	Pour un montant de 99 372 €	Pour un montant de 96 960 €
AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, COULON, MAGNE, PRIN-DEYRANCON, SAINT-GEORGES-DE-REX, SANSAIS, VALLANS, LE VANNEAU-IRLEAU	BEAUVOIR-SUR-NIORT, BELLEVILLE, BOISSEROLLES, PRISSE-LA-CHARRIERE, LA FOYE-MONJAULT, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIAIRE, LA ROCHENARD, SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE, SAINT-SYMPHORIEN, THORIGNY, USSEAU	BRULAIN, CHAURAY, FORS, GERMOND-ROUVRE, JUSCORPS, SAINT-GELAIS, SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, SAINT-MAXIRE, SAINT-REMY, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SCIECQ, VILLIERS-EN-PLAINE, VOUILLE

Les communes ont conventionné avec la CAN afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage et la recherche de financements. Cette dernière a obtenu des financements de l'agence de l'eau (60%) et du FEDER (40%) qui couvrent l'intégralité du montant du marché (283 692€) ainsi que l'essentiel du coût de la prestation de la CAN.

Compte tenu des subventions obtenues par la CAN, aucun coût ne sera répercuté aux communes.

- **Une étude « Occupation du Sol à Grande Echelle » sur l'ensemble du territoire de la CAN – Délibération du 30 mai 2016 (Partenariat avec l'IGN)**

La livraison des données s'est faite en début d'année 2017. Les services de la CAN finalisent l'analyse des données. Ce travail nous permet de mesurer notre consommation d'espace et la destination entre 2002 et 2014.

- **Mise en place d'un observatoire agricole et foncier – réalisation d'un diagnostic agricole - Délibération du 30 mai 2016 (Partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres)**

La livraison du diagnostic agricole s'est faite en début d'année 2017. Ce travail permet d'alimenter le futur observatoire et constitue un socle d'informations pour le SCoT et le PLUiD sur cette thématique. Il a notamment été présenté lors de la sortie terrain aux membres du COPIL SCoT/PLUiD ainsi que lors de l'atelier « Agriculture » auprès des élus et partenaires.

La reconduction de ce partenariat est actuellement en réflexion.

- **Réalisation du Schéma de développement économique et commercial (SDEC) – Bureau d'études EQUALITIS**

Le diagnostic du SDEC a été réalisé courant 2017. Il constitue le socle de références du volet économique et commercial du SCoT et du PLUiD. Les démarches d'élaboration de SDEC et de SCoT/PLUiD, portant un projet de territoire commun en matière d'économie s'organiseront donc autour de temps d'échanges communs durant le PADD du SCoT et du PLUiD à venir.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Bureau d'études AUXILIA**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration depuis le printemps 2017 pour une approbation prévue d'ici l'été 2018. Ces thématiques étant transversales, cette démarche a totalement été intégrée à la démarche SCoT/PLUiD et le diagnostic PCAET constitue un complément non négligeable de connaissance du territoire en matière d'air/énergie/climat. De même, pour une parfaite transversalité, le COPIL SCoT/PLUiD devient le COPIL PCAET durant les phases Diagnostic et PADD et les temps d'échanges sont mutualisés.

- **Mise en œuvre du PLH 2016-2021 : Etude « Parc Ancien » Bureau d'études SOLIHA**

Réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, une étude « Parc Ancien » a été menée durant le premier semestre 2017 afin de définir les besoins et les modalités d'un futur programme communautaire pour la période 2018-2022, qui comprendra notamment un volet renouvellement urbain.

Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 novembre 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE VILLE DE NIORT-CAN-EPF POUR LA STRUCTURATION DU POLE GARE NIORT ATLANTIQUE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA RECONVERSION DE L'ANCIEN SITE "GRETA"

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE VILLE DE NIORT-CAN-EPF POUR LA STRUCTURATION DU POLE GARE NIORT ATLANTIQUE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA RECONVERSION DE L'ANCIEN SITE "GRETA"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément aux conventions-cadres respectivement passées entre l'EPFPC et la CAN les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPFPC en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;
- 8 décembre 2016 pour une convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort-Atlantique.

La commune de Niort, la CAN et l'EPFNA s'engagent dans une phase opérationnelle active sur le site de l'ancien "GRETA" compris dans le périmètre de veille identifié.

Cet avenant a pour objectif de formaliser le périmètre d'action foncière sur lequel l'EPFNA agira pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Le projet 1, comme nommé dans l'avenant ci-joint, correspond au site de l'ancien "GRETA" cadastré CV 634 et d'une surface de 10 699 m², il comprendra également le bâtiment "gymnase" situé sur la même parcelle.

L'action consistera à prendre la maîtrise foncière auprès des propriétaires actuels (Région Nouvelle Aquitaine et Ville de Niort) et à assurer la démolition des bâtiments pour une remise en état compatible avec une future exploitation du site.

Le projet consiste à préparer l'emprise foncière dans le cadre de la réflexion en cours sur le secteur de la gare et du travail déjà effectué sur le secteur de la Brèche.

L'EPFNA réalisera en partenariat avec la CAN et la Ville de Niort, une étude de pré faisabilité, qui alimentera l'étude en cours sur le pôle gare Niort-Atlantique.

L'EPF apportera ainsi son savoir-faire en matière d'action sur le foncier, ses moyens financiers et techniques au service d'une opération de résorption de friche et d'un projet à vocation immobilière.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet (annexé) d'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort-Atlantique,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 10 novembre 2017

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR AVENUE DE LA ROCHELLE"

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c65-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR AVENUE DE LA ROCHELLE"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant sur les "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite avoir la maîtrise foncière des parcelles cadastrées EM 0119, EM 0120, EM 0121, EM 0122 et EM 0310 situées en zone urbaine (voir plan en annexe) pour une superficie totale de 13097 m² en étant bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain.

En effet, cette emprise foncière située en entrée de ville sur un axe routier structurant à proximité immédiate du quartier Clou-Bouchet, classé au titre du Contrat de Ville, revêt un caractère stratégique qui justifie de disposer de tous les outils pour accompagner sa mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur les parcelles cadastrées EM 0119, EM 0120, EM 0121, EM 0122 et EM 0310 situées en zone urbaine.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 10 novembre 2017

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau approuvé le 14 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1989, le 15 février 1994, le 24 juillet 1998 et le 28 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 mai 2017 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau,

La présente modification simplifiée a pour objectif d'autoriser les équipements collectifs en zone NC sous conditions et par conséquent la réalisation des équipements liés à l'assainissement.

Après avoir pris en compte les remarques des personnes publiques associées de préciser le type d'équipements collectifs et l'emprise au sol concernée et vu le registre d'observations tenu à la disposition du public en Mairie du Vanneau-Irleau et au siège de la CAN du 28 août au 29 septembre 2017 (dont l'annonce légale est parue le 16 août 2017) sans observation, la CAN considère que la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

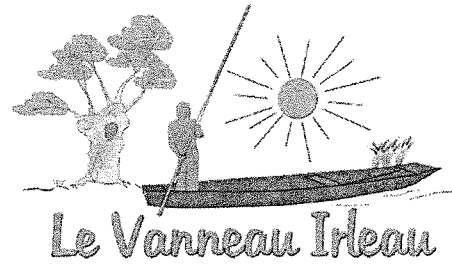
- Approuver la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY
Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune du Vanneau-Irleau

Plan d'Occupation des Sols

Modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des
Sols de la Commune du Vanneau-Irleau

Approuvé le 14/01/1988 et modifié le 14/04/1989, le 15/02/1994, le
24/07/1998 et le 28/01/2002

Modification simplifiée n°01

Notice de présentation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau a été approuvé le 14/01/1988 et modifié le 14/04/1989, le 15/02/1994, le 24/07/1998 et le 28/01/2002.

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement de la zone NC du POS.

La modification simplifiée du POS est réalisée en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, dans le cas présent, les évolutions apportées n'entraînent ni majoration de plus de 20 % des droits à construire, ni diminution des possibilités de constructions, ni réduction d'une zone U ou AU.

Cette modification consiste à autoriser les constructions d'intérêt collectif, d'une superficie limitée à 20m².

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend :

- La présente notice de présentation
- Les parties de règlement, telles qu'il est souhaité les modifier, en présentant en vis-à-vis les éléments relatifs au document existant et ceux après modification

MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT

1.1 Modification de la rédaction de l'article NC 1

Cette modification vise à autoriser les équipements d'intérêt collectifs qui ne sont pas autorisés en zone NC. Elle va notamment permettre la réalisation d'équipements liés au raccordement du réseau d'assainissement.

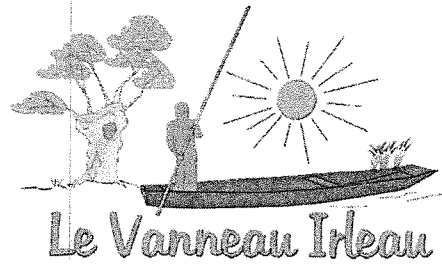
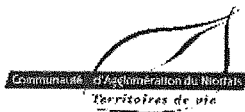
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

<p style="text-align: center;"><u>Règlement existant</u></p> <p style="text-align: center;"><u>ZONE NC</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CARACTERE DU TERRITOIRE CONCERNE</u></p> <p>Zone à vocation agricole qu'il convient de protéger.</p> <p>Elle comprend également un secteur Ncd équipé pour l'accueil des déchets des ménages et des professionnels.</p> <p><u>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</u></p> <p><u>ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES</u></p> <p>Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>constructions à usage agricole</p> <p>constructions et installations directement liées et nécessaires aux activités sportive et de loisirs, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p>	<p style="text-align: center;"><u>Règlement modifié</u></p> <p style="text-align: center;"><u>ZONE NC</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CARACTERE DU TERRITOIRE CONCERNE</u></p> <p>Zone à vocation agricole qu'il convient de protéger.</p> <p>Elle comprend également un secteur Ncd équipé pour l'accueil des déchets des ménages et des professionnels.</p> <p><u>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</u></p> <p><u>ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES</u></p> <p>les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. les constructions à usage agricole</p> <p>. Les constructions et installations directement liées et nécessaires aux activités sportive et de loisirs, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
079 20041017-2017-066-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception en préfecture : 27/11/2017

<p>. Les installations et travaux divers suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcs d'attraction ouverts au public - les aires de jeux et de sports ouverts au public - les aires de stationnement ouvertes au public <p>les abris de jardin sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. la réfection, la rénovation, l'entretien des bâtiments existants</p> <p>. l'extension des constructions non compatible avec la zone, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. les constructions à usage d'activités artisanales sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>le changement d'affectation des bâtiments existants à la date de publication du P.O.S., sous réserve des conditions fixées au § III ci-après.</p> <p>. les constructions liées à des équipements d'infrastructure nécessaires dans la zone</p> <p>les installations classées liées au traitement des déchets des ménages et des professionnels sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p>	<p>. Les installations et travaux divers suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcs d'attraction ouverts au public - les aires de jeux et de sports ouverts au public - les aires de stationnement ouvertes au public <p>les abris de jardin sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. la réfection, la rénovation, l'entretien des bâtiments existants</p> <p>. l'extension des constructions non compatible avec la zone, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. les constructions à usage d'activités artisanales sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>le changement d'affectation des bâtiments existants à la date de publication du P.O.S., sous réserve des conditions fixées au § III ci-après.</p> <p>. les constructions liées à des équipements d'infrastructure nécessaires dans la zone</p> <p>. les équipements publics d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils n'apportent pas de nuisance à l'activité agricole et à condition que leur emprise totale au sol ne dépasse pas 20 m².</p> <p>les installations classées liées au traitement des déchets des ménages et des professionnels sous réserve des conditions fixées au</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

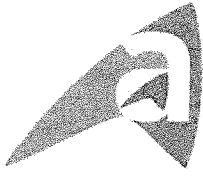
Accusé de réception en préfecture
079-2000137-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU**

**Avis des personnes
publiques associées**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/228
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social
Chemin des Ruralles
79230 VOUILLE
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire
85 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent
7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération Niortaise
Service courrier

05 JUL 2017

Communauté d'Agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de Manuella BATY

Vouillé, le 28 juin 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

- 5 JUL. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL :
COPIE :

Objet : Modification simplifiée n°1 – POS Le Vanneau-Irleau

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 juin dernier, vous nous avez transmis le dossier de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Le Vanneau-Irleau. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification porte sur la modification du règlement de la zone NC afin de rajouter la possibilité d'y autoriser les équipements d'intérêt collectif à condition que leur emprise ne dépasse pas les 20 m².

Nous émettons **un avis favorable à condition de rajouter la disposition suivante** : « et à condition que la création de ces équipements d'intérêt collectif n'entraîne pas de nuisances aux activités agricoles existantes environnantes ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

SECRETARIAT DU D.G.S
COURRIER ARRIVE LE

- 3 JUIL. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : *ACTE CUB*
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

03 JUIL. 2017

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 29 juin 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000306

Objet : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols du Vanneau-Irleau

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 21 juin 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols du Vanneau-Irleau et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

02 AOUT 2017.

Direction des Routes et des Transports
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Vincent OMER
Poste : 05.49.77.19.80
Réf. : 2017 - 185 - VO

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

Niort, le 31 JUIL. 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juin 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune du Vanneau Irleau.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental



René BAURUEL

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

03 AOUT 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT SIC VPO
COPIE : 201



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération Niortaise

26 JUL 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

26 JUL 2017

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT s/c v/p
COPIE :

2017



Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président CAN

CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Présidence – Direction Générale

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : direction@cma-niort.fr

Objet : Examen de la 1^{ère} modification simplifiée du POS du Vanneau Irleau

Niort, le 17 juillet 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 juin 2017, concernant le projet de modification simplifiée du POS de la Commune de Vanneau Irleau.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – www.cma-niort.fr

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : cma@niort.fr
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 27 – Courriel : cma-parthenay@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : cma-bressuire@cma-niort.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
Niort - 20041917-2017-120-c66-11-2017-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2017
Date de transmission : 9/7/17/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 187

Niort, le 21 JUIL 2017

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 juin 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune du Vanneau-Irleau, prescrite par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017. Cette procédure d'évolution du POS porte sur l'évolution de l'article 1 du règlement écrit de la zone NC.

Après analyse, je vous informe que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- dans la mesure où il s'agit de permettre ici la réalisation d'une nouvelle installation d'assainissement en zone Nc, il peut être pertinent de préciser le règlement afin de n'autoriser que les équipements « publics » d'intérêt collectif ;
- par ailleurs, pour garantir que l'évolution souhaitée ne permet pas l'augmentation de plus de 20 % des possibilités de construire en zone NC, et ainsi justifier de l'adéquation de la procédure employée, il serait nécessaire que ce soit l'emprise au sol « totale » de ces nouvelles constructions que ne dépasse pas 20 m² ou bien de limiter en parallèle le nombre de constructions maximum possibles.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaires que vous jugerez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental,
Pour le Chef du Service Prospective, Planification
Habitat,

Gilles DUMARTIN

COPIE : Mairie de Le Vanneau-Irleau

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais
chargé de l'Aménagement du Territoire
140 rue des Equarts - CS 28770
79027 NIORT CEDEX



Parc naturel régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Coulon, le 05 JUIL. 2017

Communauté d'Agglomération du Niortais
M. Jacques BILLY, vice-Président chargé de l'aménagement du territoire
140, rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE
- 7 JUIL. 2017

DIFFUSION
ORIGINAL : 807 > /c JPS
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais
07 JUIL. 2017

Objet : Modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau
Dossier suivi par : C. Lanau / S. Guihéneuf

Monsieur le vice-Président,

Vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau et je vous en remercie.

Cette procédure a été engagée dans le but de modifier le règlement écrit de la zone NC, zone à vocation agricole qu'il convient de protéger. Vous souhaitez y autoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif, à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 20 m², pour pouvoir aménager les équipements liés au réseau d'assainissement.

Cette modification ne portant pas atteinte aux objectifs de la Charte de Parc naturel régional, nous émettons un **avis favorable** à votre projet de modification simplifiée de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Guy PERRIER
Syndical Mixte

LE PRÉSIDENT

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE

Date de télétransmission : 27/11/2017

Date de réception préfecture : 27/11/2017



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°7 du plan d'occupation
des sols du Vanneau-Irleau (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA149

dossier PP-2017-5496

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

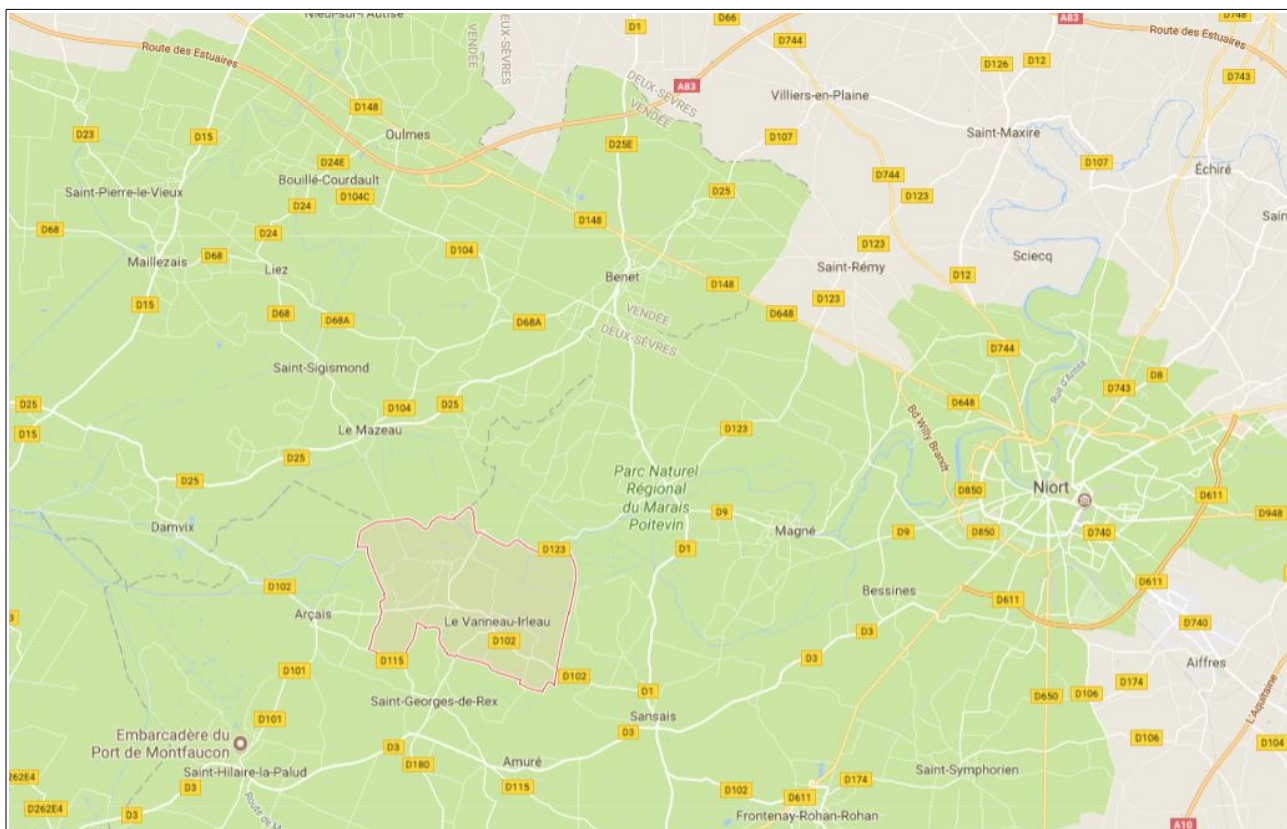
La commune du Vanneau-Irleau est située à environ 15 km à l'ouest de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 1 417 ha, sa population est de 883 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 14 janvier 1988. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°7 de ce POS.

Le territoire de la commune du Vanneau-Irleau comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 correspondant au *Marais Poitevin* (Directive Oiseaux, FR5410100 et Directive Habitats, FR5400446). Ces sites visent notamment la préservation de nombreuses espèces d'oiseaux (56 espèces menacées sont présentes sur le site) et de mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que des chiroptères.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune du Vanneau-Irleau (Source : Google Maps)

II - Objet de la modification

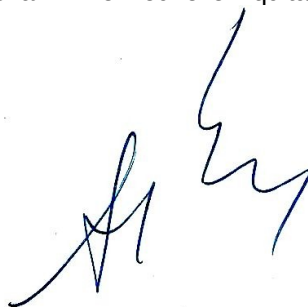
La collectivité souhaite modifier le règlement écrit afin d'autoriser en zone à vocation agricole NC les équipements d'intérêt collectif, en les limitant à une superficie de 20 m². Cette évolution vise notamment à permettre la réalisation d'équipements liés au raccordement du réseau d'assainissement collectif.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier est lisible mais pourrait utilement intégrer une carte de la zone NC afin de pouvoir apprécier la portée de la modification envisagée.

Au regard des constructions et aménagement déjà autorisés dans la zone NC, les modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 novembre 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR-SUR-NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR-SUR-NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2) ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort,

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement graphique du PLU afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation sur la parcelle AD0007 et le secteur du lotissement « Les Haies de Rulé ». Elle a aussi comme objectif la suppression de l'emplacement réservé ER 23 dont l'application n'est plus justifiée.

Vu le registre d'observations tenu à la disposition du public en Mairie de Beauvoir-sur-Niort et au siège de la CAN du 28 août au 29 septembre 2017 (dont l'annonce légale est parue le 16 août 2017) et les réponses des personnes publiques associées sans observation, la CAN considère que la modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Beauvoir-sur-Niort

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de Beauvoir-sur-Niort

Approuvé le 11/12/2008 et modifié le 06/02/2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2)

Modification simplifiée n°01

Notice de présentation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beauvoir-sur-Niort a été approuvé le 11/12/2008 et modifié le 06/02/2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2).

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement graphique du PLU.

La modification simplifiée du PLU est réalisée en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, dans le cas présent, les évolutions apportées n'entraînent ni majoration de plus de 20 % des droits à construire, ni diminution des possibilités de constructions, ni réduction d'une zone U ou AU. Cette modification est donc sans incidence sur les possibilités de construire. En effet, la modification consiste à modifier le zonage de U à AU et inversement, sans incidence sur les droits à construire.

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend :

- La présente notice de présentation
- Le plan de zonage, tel qu'il est souhaité de le modifier, en présentant à la suite les éléments relatifs au document existant et ceux après modification

MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN DE ZONAGE

1.1 Modification de zonage de la partie de la parcelle AD 0007 actuellement en zone UB, de UB à 1AUc à l'identique de la seconde partie de cette parcelle.

Cette partie de la parcelle AD 0007, occupée au moment de l'élaboration du PLU de Beauvoir-sur-Niort, par une maison d'habitation, avait été maintenue en zone UB ; Elle créait néanmoins une enclave au sein du secteur 1AUc (à vocation économique). Cette construction étant maintenant inoccupée, il est opportun de rétablir un développement cohérent et adapté de cette parcelle. La présente modification permet ainsi une meilleure cohérence du zonage dans ce secteur à dominante économique.

1.2 Modification de zonage secteur lotissement « les Haies de Rulé » de 1AUh à UB

Cette modification concerne principalement l'emprise du lotissement « Les Haies de Rulé ». Ce secteur actuellement en zone 1AUh étant maintenant urbanisé, il est proposé de le classer en zone UB. La parcelle limitrophe ZA 0118, qui était occupée par une étude notariale et une habitation a perdu sa fonction professionnelle en raison d'une cession d'activité : il est proposé dans le même temps, de l'incorporer à la nouvelle zone UB. La modification permet ainsi de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation et de proposer un zonage en adéquation avec la situation.

2.1 Suppression de l'emplacement réservé ER 23

Suppression de cet emplacement réservé, destiné à un élargissement ponctuel de la voie. Par courrier en date du 30/03/2017, le Conseil Départemental indique : « Si par le passé, l'objectif était d'offrir des gabarits de voies conséquents pour assurer le croisement de véhicules lourds sur tout le linéaire des traversées de village, avec le recul et les retours d'expériences, il apparait que le maintien ponctuel en certains endroits de gabarits plus réduits, par le biais de constructions existantes, contribue à une modération des vitesses pratiquées et assure ainsi une mixité des usages avec plus de quiétude.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Aussi, je ne peux concourir qu'à vous réaffirmer la position du Département à ne pas envisager la démolition de ce bâtiment au titre de l'alignement de voirie, et vous autoriser la suppression de cet emplacement réservé dès la prochaine révision du PLU de la commune ». Compte tenu de ce courrier, cet emplacement réservé n'est plus justifié.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

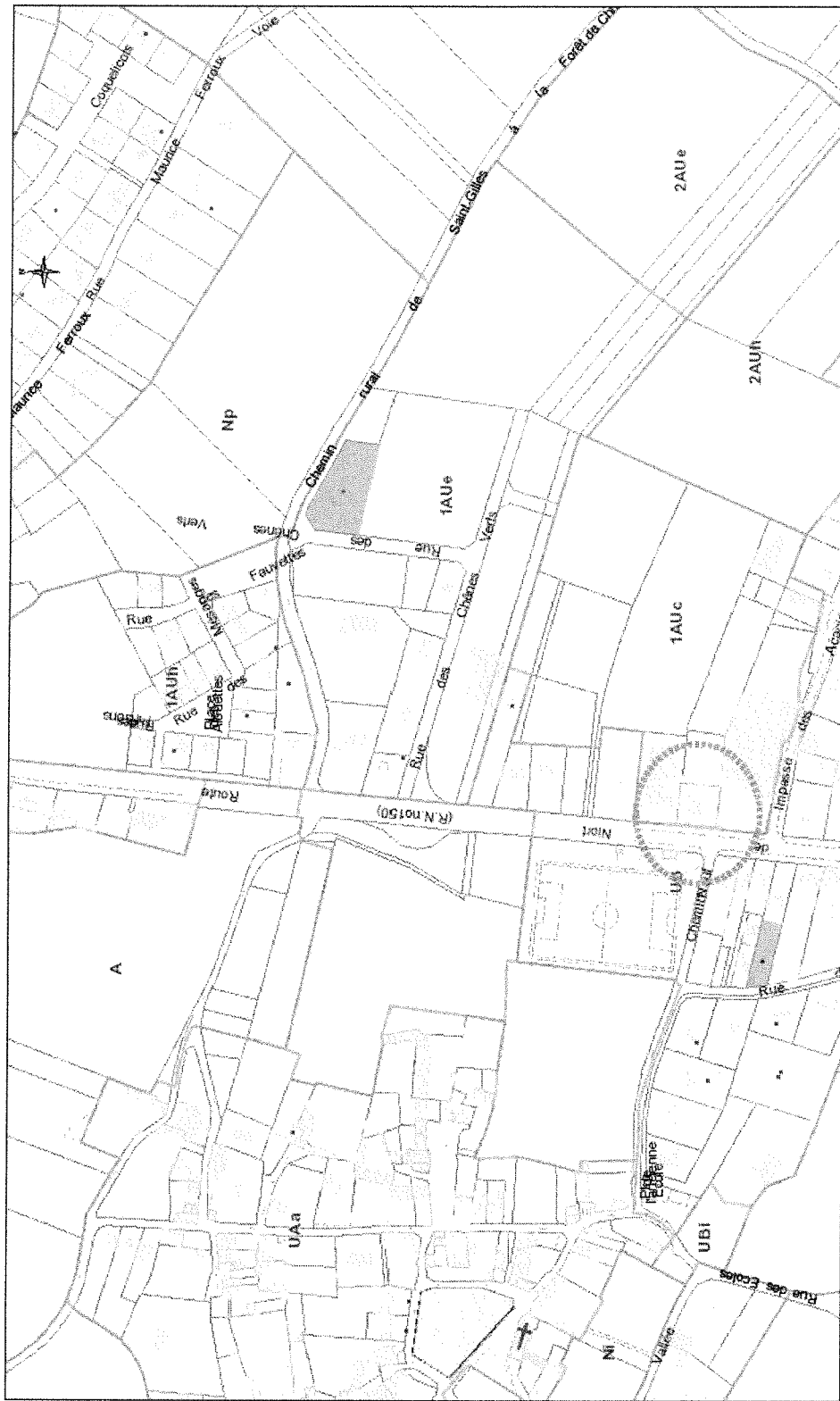
1.1 Modification de zonage de la partie de la parcelle AD 0007 : Existant



1:3 428

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.1 Modification de zonage de la partie de la parcelle AD 0007 : Modification



1:3 429

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-667-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.2 Modification de zonage secteur « lotissement les Haies de Rulé » : Existant



1:3 429

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.2 Modification de zonage secteur « lotissement les Haies de Rulé » : Modification



1:3 429

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.1 Suppression de l'emplacement réservé ER 23 : Existant



1:1 000

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.1 Suppression de l'emplacement réservé ER 23 : Suppression



1:1 000

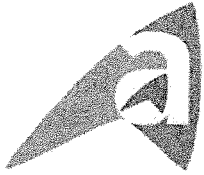
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT**

**Avis des personnes
publiques associées**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/250
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE

Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Brassuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent
7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187 900 030 00029
APE 9411Z
accueil@deux-sevres.chambagri.fr
www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de M. BATY

Vouillé, le 4 août 2017

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU de Beauvoir sur Niort

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 11 juillet dernier, reçu le 13 juillet 2017, vous nous avez transmis le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir sur Niort. Vous sollicitez notre avis en application de l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification a pour objectif de modifier le règlement graphique du PLU afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation de la parcelle AD 0007, actuellement en zone UB pour la passer en zone 1AU_c à vocation économique et le secteur du lotissement « Les Haies de Rulé » (actuellement en zone 1AUR mais totalement urbanisé à ce jour, donc reclasser en zone UB) ainsi que de supprimer l'emplacement réservé n° ER23 prévu pour un élargissement de la voie.

Ces modifications n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole, la Chambre d'agriculture y émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

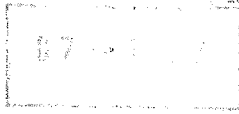
Le Président,

Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

07 AOÛT 2017

SECRETariat D.G.S.



ORIGINAL ADT s/c VPO
COPIE : J. BILLY 227

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 2 août 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000353

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir-sur-Niort

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 11 juillet 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

06 SEP. 2017

Direction des Routes et des Transports
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Vincent OMER
Poste : 05.49.77.19.80
Réf. : 2017 - 212 - VO

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

Niort, le - 5 SEP. 2017

- 6 SEP. 2017

Jlb

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT s/c vpc, RIORDW

COPIE :

zhk

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 juillet 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Beauvoir sur Niort.

Je vous confirme l'accord du Département pour la suppression de l'emplacement réservé ER23.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental

René BAURUEL



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

06 SEP. 2017



SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

- 6 SEP. 2017

JBo

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN

140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT S/c VPO *12/10*

COPIE :

263

Présidence – Direction Générale

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : direction@cma-niort.fr

Objet : Examen de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Beauvoir sur Niort

Niort, le 24 août 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 11 juillet 2017, concernant le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Beauvoir sur Niort.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – www.cma-niort.fr

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : direction@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 27 – Courriel : spaceentreprendre@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : spaceentreprendre@cma-niort.fr
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
Niort - 2017-08-24
Date de réception en préfecture : 27/08/2017
Date de réception en préfecture : 27/08/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 126

Communauté de communes Beauvoir-sur-Niort
Service Courrier

26 JUL. 2017

Niort, le 21 JUN. 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

27 JUL. 2017

JP

DIFFUSION
ORIGINAL: ADI S/C VPO
COPIE: 209

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 juin 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir-sur-Niort, prescrite par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017. Cette procédure d'évolution du PLU porte sur des évolutions mineures des zonages à vocation urbaine et la suppression d'un emplacement réservé.

Après analyse, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part, que ce soit sur le fond ou sur la forme.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des territoires
Le Chef du Service
Prospective Planification Habitat

Gilles DUMARTIN

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
chargé de l'Aménagement du Territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT cédex

Copie : Mairie de Beauvoir-sur-niort

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2017
Date de transmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local
d'urbanisme de Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA148

dossier PP-2017-5495

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

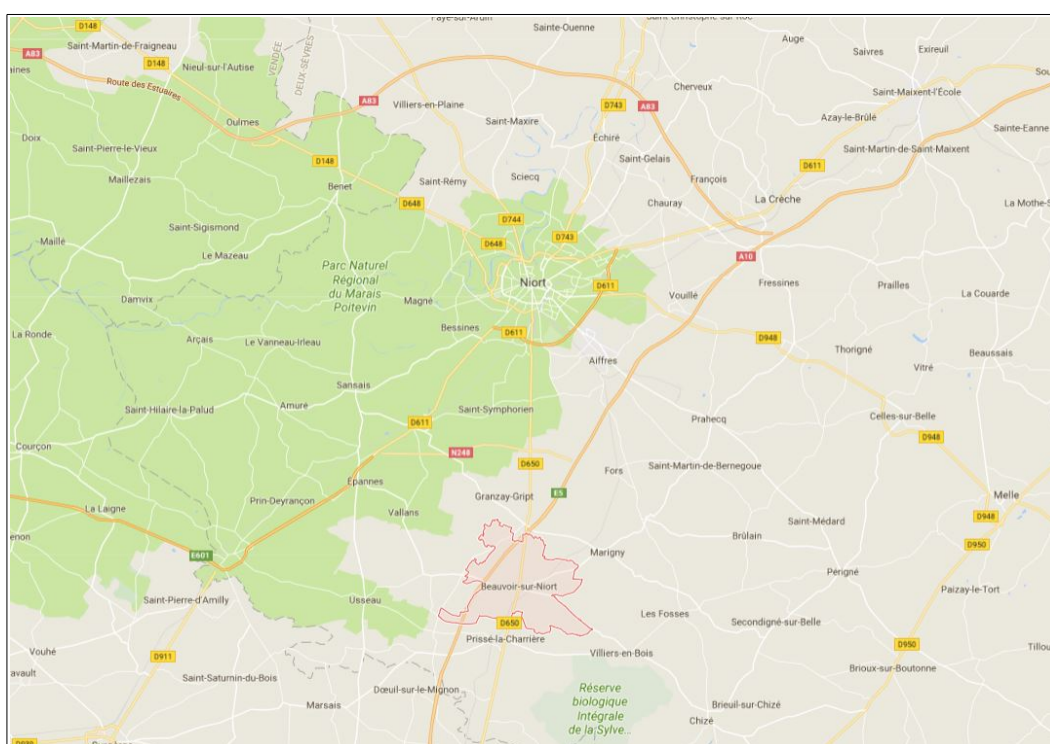
La commune de Beauvoir-sur-Niort est située à environ 15 km au sud de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 2 348 ha, sa population est de 1 766 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2008. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de ce PLU.

Le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 : la *Plaine de Niort Sud-Est* (Directive Oiseaux, FR5412007) et le *Massif forestier de Chizé-Aulnay* (Directive Habitats, FR5400450). Le site de la *Plaine de Niort Sud-Est* est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit de l'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 5 % des effectifs régionaux. Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Le site du *Massif forestier de Chizé-Aulnay* vise notamment la préservation d'espèces patrimoniales de chauves-souris et d'espèces nicheuses d'oiseaux.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune de Beauvoir-sur-Niort (Source : Google Maps)

II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement, écrit et graphique.

Les évolutions du PLU consistent à :

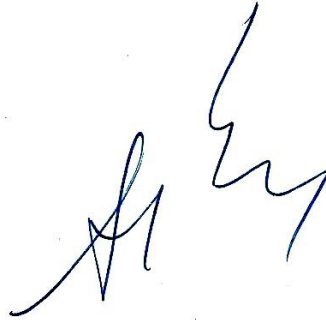
- intégrer une parcelle actuelle classée en zone urbaine à vocation habitat UB à une zone à vocation économique 1AUc limitrophe,
- intégrer un lotissement réalisé, actuellement classé en zone ouverte à l'urbanisation 1Auh, à la zone à vocation habitat UB,
- supprimer un emplacement réservé destiné à un élargissement ponctuel d'une voie, projet abandonné par le Conseil départemental.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier est lisible. L'ensemble des parcelles concernées par la modification sont déjà urbanisées et ne présentent pas d'intérêt environnemental notable.

De plus, les modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 10 novembre 2017

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – ANNULATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c68-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – ANNULATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines, mis en révision le 24 juin 2009 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines interrompue par délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessines en date du 17 décembre 2015, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune de Bessines dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 janvier 2016 poursuivant la procédure de modification simplifiée du PLU de Bessines,

Vu le courrier du Maire de Bessines en date du 19 septembre 2017, demandant au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'annuler la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, au vu de l'interruption de la procédure de révision du PLU procédée le 25 septembre 2017 et au vu des avis défavorables de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres sur le projet de modification simplifiée n°2 ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Annuler la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de BESSINES.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Autres actes

ARRETE PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE SUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DE VEILLE ET LE PERIMETRE DE REALISATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE BEAUVOIR-SUR-NIORT

Préfecture des Deux-Sèvres

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

10 OCT. 2017

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a validé en Conseil Municipal du 15 juin 2017, une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2017, abrogeant le Droit de Préemption Urbain au Maire de Beauvoir-sur-Niort, sur les différents périmètres de la convention d'action foncière pour revitalisation du centre bourg ;

Vu le décret du 5 mai 2017, portant extension de l'EPF à la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles incluses dans le périmètre de veille et de réalisation de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Beauvoir-sur-Niort, est délégué à l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres et publié.



A Niort, le 5 octobre 2017
Le Président

De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE

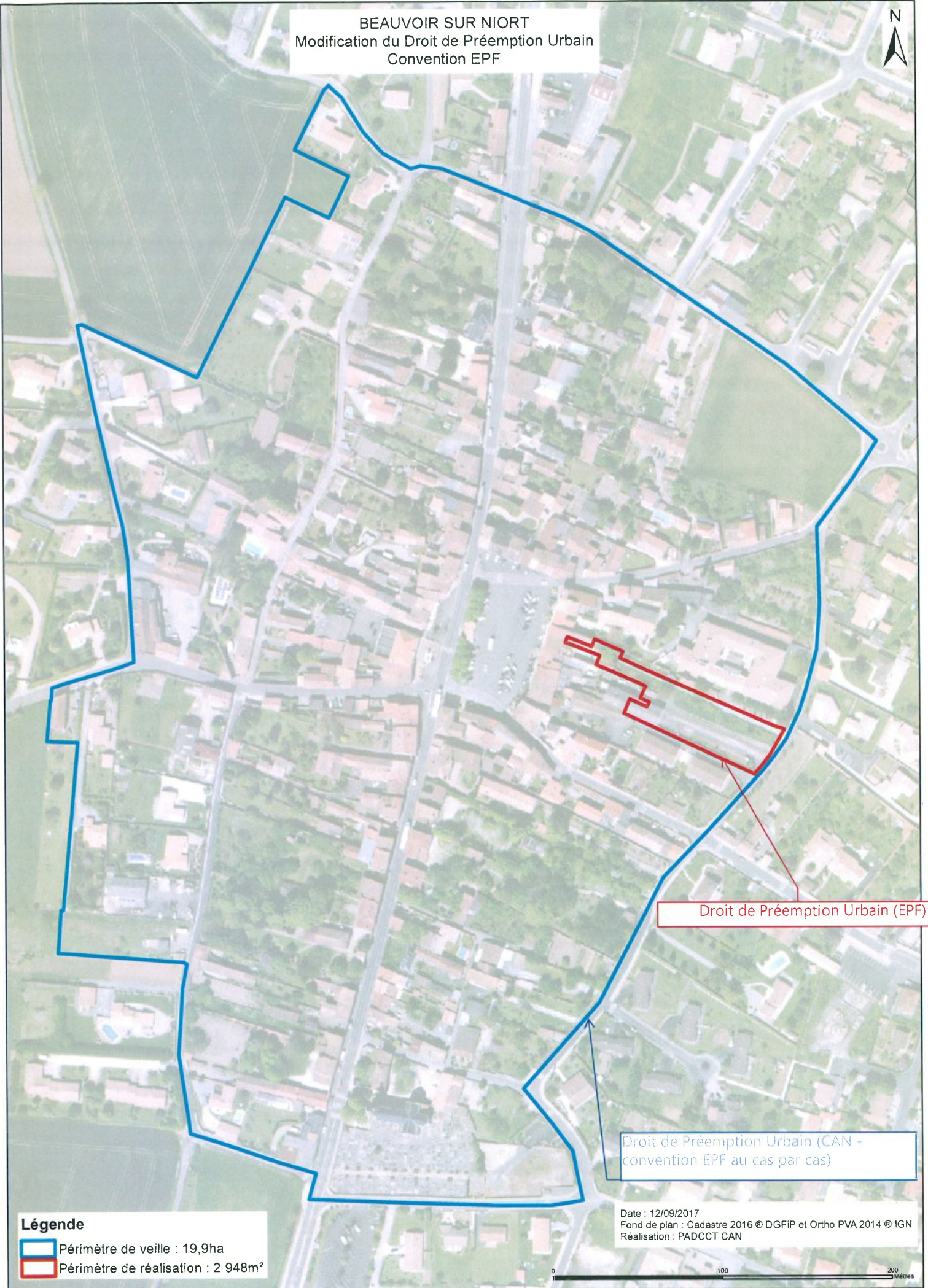
Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.



BEAUVOIR SUR NIORT
Modification du Droit de Prémption Urbain
Convention EPF



Droit de Prémption Urbain (EPF)

Droit de Prémption Urbain (CAN -
convention EPF au cas par cas)

Légende

-  Périmètre de veille : 19,9ha
-  Périmètre de réalisation : 2 948m²

Date : 12/09/2017
Fond de plan : Cadastre 2016 © DGFIP et Ortho PVA 2014 © IGN
Réalisation : PADCCCT CAN